Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_061-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2025-061

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, BLANCHO Elodie,

ABSENTS : DEGANE Katty,
LUBERT Jean-Luc,
DEGRES Lauriane donnant pouvoir à LUCAS Mireille,
QUELLARD Maeva.

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

Objet : Vie associative-subvention Armoricaine de Basket

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 9 décembre 2025

Monsieur le maire rappelle la demande de la lettre de l'Armoricaine Basket par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé, par l'intermédiaire du GESPR35.

En effet, l'association explique la nécessité de recourir à un animateur sportif diplômé en Basket, et, la nécessité de poursuivre l'action éducative en direction des jeunes de la commune dans un contexte inflationniste.

Aussi, la commission vie associative en date du 27/11/2025 propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € (identique à 2024).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 19 voix pour de:
- **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé chargé d'assurer les sections ;
- **DIRE** que cette prestation sera réglée à GEIQ ANIME Sports Loisirs en fonction des interventions effectuées, sur présentation de factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE 56 Morbihan